

Le large bandage de corps qui doit faire la compression une fois la ponction terminée sera donc toujours passé et disposé à l'avance.

Le trocart retiré, une application de collodion avec un peu de ouate antiseptique constitue le meilleur pansement. Il est même bon de badigeonner très largement l'abdomen de collodion. Ce moyen, qui a été préconisé comme résolutif dans la péritonite tuberculeuse, est loin d'être sans valeur. Le collodion constitue de plus un soutien mécanique qui vient en aide à la paroi.

Après la ponction, loin d'abandonner le malade à lui-même, on mettra en cours toutes les ressources du traitement médical, et surtout le régime lacté intégral. Il est, en effet, fort important de retarder le plus possible la réapparition de l'ascite. Quand la paroi abdominale a été très distendue et reste flaccide, on continuera longtemps la compression. La faradisation même, qui a été proposée contre l'ascite, pourrait être utile contre cette laxité de la paroi.

On profitera toujours des premiers jours qui suivent la ponction pour déterminer soigneusement le volume du foie. C'est là, en effet, un des éléments fondamentaux du pronostic. En cas d'hypertrophie, les chances de guérison sont toujours beaucoup plus sérieuses qu'en cas d'atrophie marquée.

---

## Les aliénés devant la loi

---

Tel est le titre d'une forte brochure de 135 pages, qui vient m'adresser, gracieusement, son auteur, mon confrère et ami, le docteur Georges Villeneuve, surintendant de l'asile d'aliénés St-Jean-de-Dieu et professeur adjoint de médecine légale et mentale, à l'Université Laval de Montréal.

Cette brochure contient une étude sérieuse et complète de tous les cas où le médecin peut être appelé à agir comme expert et à servir la justice dans notre pays.

Le docteur Villeneuve compare les lois anglaises et les lois françaises concernant la folie et fait ressortir l'évidente supériorité des dernières, découlant de principes immuables et, par cela même, logiques et justes en toutes circonstances, alors que les lois anglaises, basées seulement sur "des précédents, errent à tous les vents, dépourvues qu'elles sont de l'ancre de salut, le principe fondamental.

La loi de notre pays ne reconnaît pas le véritable criterium de la responsabilité des aliénées, qui est "la maladie," c'est-à-dire la folie.

Voilà la grande difficulté que rencontrera tout médecin appelé à déclarer si, oui ou non, le prévenu doit être tenu responsable du crime qu'il a commis.

C'est encore le médecin qui est consulté pour savoir si un malade doit être ou non interné dans un asile d'aliénés.